

🕒 **Décision n° 2006-04**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
HOPITAUX DE ROUEN,**

DECIDE :

Article 1er -

Considérant l'avis donné par ses membres lors de sa réunion du 19 janvier 2006, le présent règlement intérieur de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge du CHU – Hôpitaux de Rouen est arrêté en application du Code de la Santé Publique et notamment de son article L. 1112-3 et du décret 2005-213 du 2 mars 2005.

Article 2 -

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge du CHU – Hôpitaux de Rouen propres à faire assurer le respect des droits des usagers, à faciliter leurs démarches, et à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et à la prise en charge de personnes malades et de leurs proches.

Il est tenu à la disposition des patients, de leurs proches, des personnels et de toute personne qui en formule la demande.

Article 3 –

Monsieur le Directeur Général Adjoint et Madame la Directrice de la Clientèle et du Droit des Patients sont chargés de l'application de la présente décision.

Fait à Rouen, le

Le Directeur Général